



COORDINATION

CDG

OCCITANIE

# CALENDRIER RÉGIONAL

2022

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)  
DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour

Juillet 2021



**Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :**

[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)  
[www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr) - [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr) - [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr) - [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr) - [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)

[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr) - [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) - [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque étape. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

## COMMENT S'INSCRIRE ?

**Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.**

**À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.**



## LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG
- Mise à jour dynamique et régulière des informations
- Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.



### Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours-territorial.fr pour connaître les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3<sup>ème</sup> voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.

#### Questions / réponses

Qu'est-ce que la Fonction Publique Territoriale ?

Comment s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel ?

Peut-on s'inscrire à plusieurs concours ?

Comment devenir fonctionnaire territorial ?

Comment se préparer à un concours ?

Qu'est-ce que FranceConnect et pourquoi l'utiliser pour se connecter à ce site ?

VOIR PLUS

Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France-Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).



**Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture.** Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Ce site est édité par le [GIP Informatique des Centres de Gestion](#), pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.

**Ariège  
CDG 09**

4 avenue Raoul Lafagette  
09000 FOIX  
05 34 09 32 40  
[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr)

**Aude  
CDG 11**

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX  
04 68 77 79 79  
[www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

**Aveyron  
CDG 12**

Immeuble « Le Sèrial »  
10 faubourg Lo Barry  
Saint Cyrice Étoile  
12000 RODEZ  
05 65 73 61 60  
[www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)

**Gard  
CDG 30**

183 chemin du Mas Coquillard  
30900 NIMES  
04 66 38 86 98 ou  
04 66 38 86 85  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Haute-Garonne  
CDG 31**

590 rue Buissonnière  
CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
05 81 91 93 00  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)

**Gers  
CDG 32**

4 place du Maréchal Lannes  
BP 80002  
32001 AUCH CEDEX  
05 62 60 15 00  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Hérault  
CDG 34**

Parc d'activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
04 67 04 38 81  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

**Lot  
CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES  
05 65 23 00 95  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

**Lozère  
CDG 48**

11 boulevard des Capucins  
BP 80092  
48003 MENDE CEDEX  
04 66 65 30 03  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)

**Hautes-Pyrénées  
CDG 65**

13 rue Emile Zola  
65600 SEMEAC  
05 62 38 92 50  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)

**Pyrénées-Orientales  
CDG 66**

Centre del Mon - BP 901  
35 boulevard Saint-Assiscle  
66020 PERPIGNAN CEDEX  
04 68 34 88 66  
[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

**Tarn  
CDG 81**

188 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
05 63 60 16 50  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)

**Tarn-et-Garonne  
CDG 82**

23 boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN  
05 63 21 62 00  
[www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

## SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial	A	Page 7
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 8
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 9
Technicien territorial	B	Page 10
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 11
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
Attaché de conservation du patrimoine	A	Page 12
<b>FILIÈRE ARTISTIQUE</b>		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 13
Répartition des spécialités et disciplines		Page 14
Assistant d'enseignement artistique	B	Page 15
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>		
Cadre territorial de santé paramédical	A	Page 16
Educateur de jeunes enfants	A	Page 17
Assistant territorial socio-éducatif	A	Page 17
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	Page 18
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 19
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 19
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>		
Conseiller des activités physiques et sportives		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A	Page 20
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Page 21
	B	Page 22
<b>FILIÈRE POLICE</b>		
Gardien brigadier de police municipale	C	Page 23

# SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 24
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 24
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 24
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial (promotion interne)	A	Page 25
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 26
Tableau de répartition des spécialités et options de l'examen d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Page 27
<b>FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES)</b>		
Attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A	Page 28
Bibliothécaire principal territorial	A	Page 28
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 29
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 29
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 29
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 29
<b>FILIÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)</b>		
Assistant de l'enseignement artistique de principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Page 30
Assistant de l'enseignement artistique de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 30
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>		
Cadre supérieur de santé paramédical	A	Page 31
Agent territorial social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 31
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 32
Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne)	B	Page 32
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 33
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 33
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 33
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 33
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
Directeur de police municipale (promotion interne)	A	Page 34
Chef service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 34
Chef service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 34

# CONCOURS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ATTACHÉ TERRITORIAL</b>	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 22 mars au mercredi 27 avril 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 5 mai 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 17 novembre 2022</b>	<b>CDG 31</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats de l'exercice, pendant quatre ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 10 mars 2022</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>  <i>Se rapprocher des autres régions</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale, en activité à la date de clôture des inscriptions, et justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,</li> <li>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li> <li>- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</li> </ul> La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				



# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	<b>Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 14 avril 2022</b>	<b>Répartition par spécialité :</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				<b>CDG 34</b> Bâtiments, génie civil
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				<b>CDG 11</b> Réseaux, voirie et infrastructures

- CDG 24**  
Prévention et gestion  
des risques, hygiène,  
restauration
- CDG 48**  
Aménagement urbain et  
développement durable
- CDG 31**  
Déplacements,  
transports
- CDG 65**  
Espaces verts et naturels
- CDG 82**  
Ingénierie, informatique  
et systèmes  
d'information
- CDG 30**  
Services et interventions  
techniques
- A déterminer**  
Métiers du spectacle  
Artisanat et métiers d'art

# CONCOURS

# FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	<b>Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 14 avril 2022</b>	<b>Répartition par spécialité :</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				<b>CDG 34</b> Bâtiments, génie civil
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				<b>CDG 31</b> Réseaux, voirie et infrastructures

**CDG 81**  
Prévention et gestion  
des risques, hygiène,  
restauration

**CDG 19**  
Aménagement urbain et  
développement durable

**CDG 31**  
Déplacements,  
transports

**CDG 65**  
Espaces verts et naturels

**CDG 82**  
Ingénierie, informatique  
et systèmes  
d'information

**CDG 30**  
Services et interventions  
techniques

**A déterminer**  
Métiers du spectacle  
Artisanat et métiers d'art

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	<b>Du mardi 24 août au mercredi 29 septembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 20 janvier 2022</b>	<p style="text-align: center;"><b>Répartition des spécialités et options</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CDG 66</b> <b>Bâtiment, TP, VRD</b> <b>Option ouverte :</b> - Agent d'exploitation de la voirie publique</p> <p style="text-align: center;"><b>CDG 48</b> <b>Restauration</b> <b>Options ouvertes :</b> - Cuisinier - Restauration collective</p> <p style="text-align: center;"><b>CDG 30</b> <b>Logistique et sécurité</b> <b>Options ouvertes :</b> - Magasinier - Maintenance, bureautique - Surveillance, télésurveillance, gardiennage</p>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022</b>	<b>Organisation nationale A déterminer</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	EXTERNE	<p>ouvert aux candidats titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III)</li> <li>- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités du concours.</li> </ul> <p><b>Pour la spécialité Danse</b>, il s'agit d'une profession réglementée, les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4<sup>o</sup> du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des <b>arts plastiques</b>, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p><b>Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>A compter du lundi 7 février 2022</b></p>	<p><b>Organisation nationale (répartition par disciplines en page suivante)</b></p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

## Répartition des spécialités et disciplines du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Spécialités	Disciplines	Organisateurs	Spécialités	Disciplines	Organisateurs
<b>Musique</b>	Violon	<b>CDG 13</b>	<b>Musique</b>	Formation musicale	<b>CDG 54</b>
	Alto	<b>A déterminer</b>		Accompagnement musique	<b>A déterminer</b>
	Violoncelle	<b>CDG 06</b>		Accompagnement danse	<b>A déterminer</b>
	Contrebasse	<b>CIG Petite Couronne</b>		Direction d'ensembles vocaux	<b>A déterminer</b>
	Flûte traversière	<b>CDG 67</b>		Direction d'ensembles instrumentaux	<b>A déterminer</b>
	Hautbois	<b>CDG 76</b>		Musique électroacoustique	<b>A déterminer</b>
	Clarinette	<b>CDG 54</b>		Interventions en milieu scolaire	<b>A déterminer</b>
	Basson	<b>CDG 33</b>		<b>Art dramatique</b>	<b>CIG Grande Couronne</b>
	Saxophone	<b>CDG 14</b>		<b>Arts Plastiques</b>	<b>CDG 73</b>
	Trompette	<b>CDG 62</b>		<b>Danse</b>	Danse contemporaine
	Cor	<b>CDG 59</b>	Danse classique		<b>CDG 44</b>
	Trombone	<b>CDG 37</b>	Danse jazz		<b>CDG 44</b>
	Tuba	<b>CDG 44</b>			
	Piano	<b>CDG 69</b>			
	Accordéon	<b>CDG 77</b>			
	Harpe	<b>A déterminer</b>			
	Guitare	<b>CDG 73</b>			
	Percussions	<b>A déterminer</b>			
	Musique traditionnelle (tous instruments)	<b>A déterminer</b>			
	Jazz (tous instruments)	<b>CDG 73</b>			
	Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	<b>CDG 35</b>			
	Chant	<b>CDG 73</b>			
	Instruments anciens (tous instruments)	<b>CIG Petite Couronne</b>			
	Formation musicale	<b>CDG 54</b>			
	Accompagnement musique	<b>A déterminer</b>			
	Accompagnement danse	<b>A déterminer</b>			
	Direction d'ensembles vocaux	<b>A déterminer</b>			
	Direction d'ensembles instrumentaux	<b>A déterminer</b>			
	Musique électroacoustique	<b>A déterminer</b>			
	Interventions en milieu scolaire	<b>CIG Grande Couronne</b>			

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	B	EXTERNE	<p><b>Pour la spécialité musique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.</li> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.</li> <li>- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental</li> <li>- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.</li> </ul> <p><b>Pour la spécialité art dramatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.</li> <li>- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental;</li> <li>- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre</li> </ul> <p><b>Pour la spécialité arts plastiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités.</li> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art.</li> <li>- Certificat d'études d'arts plastiques</li> </ul> <p>ou pour d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p>	<b>Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>A compter du lundi 7 février 2022</b>	<p><b>Organisation nationale Répartition des spécialités :</b></p> <p><b>A déterminer</b></p> <p><b>Musique</b></p> <p>Disciplines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement musique (instrument ou chant)</li> <li>- Accompagnement danse</li> </ul> <p><b>CIG Grande Couronne Art Dramatique</b></p> <p><b>CDG 73 Arts plastiques</b></p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins <b>quatre ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>				
		TROISIÈME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,</li> <li>-d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li> <li>-ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</li> </ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				



# CONCOURS

# FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL</b>	A	<b>EXTERNE SUR TITRES</b>	<p>Ouvert aux candidats titulaires <b>d'une part</b> de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice <b>et d'autre part</b> du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	<p><b>Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 27 janvier 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>A compter du lundi 11 avril 2022</b></p>	<p><b>CDG 81</b> Puéricultrice  Infirmier</p>
		<b>INTERNE SUR TITRES</b>	<p>Ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p>				



# CONCOURS

# FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</b>	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 7 septembre au mercredi 13 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 8 février 2022</b>	<b>CDG 31</b>
<b>ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF</b>	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité Assistant de service social :</u> du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p><u>Pour la spécialité Éducation spécialisée :</u> du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><u>Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	<b>Du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 mai 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 6 octobre 2022</b>	<p><b>Répartition des spécialités</b></p> <p><b>CDG 11</b> Assistant service social</p> <p><b>CDG 46</b> Conseiller en économie sociale et familiale</p> <p><b>CDG 66</b> Educateur spécialisé</p>

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>MONITEUR ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAUX</b>	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>Pour la spécialité moniteur-éducateur</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Pour la spécialité technicien de l'intervention sociale et familiale</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<b>Du mardi 7 septembre au mercredi 13 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du mardi 15 février 2022</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>

# CONCOURS

# FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires - soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.	<b>Du mardi 21 septembre au mercredi 27 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 4 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 7 mars 2022</b>	<b>CDG 11</b>
<b>AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après :  <u>Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique.  <u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	<b>Du mardi 5 avril au mercredi 11 mai 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 19 mai 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 10 octobre 2022</b>	<b>CDG 48</b> Aide-soignant Aide médico-psychologique

# CONCOURS

# FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	A	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique.</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</li> </ul>	<b>Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 18 janvier 2022</b>	<b>CDG 81</b>
		INTERNE	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mardi 25 janvier 2022</b>	<b>CDG 33</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mardi 25 janvier 2022</b>	<b>CDG 33</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</b>	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 5 octobre au mercredi 10 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 18 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Epreuves écrites Mardi 3 mai 2022</b>  <b>Tests psychotechniques Jeudi 20 octobre 2022</b>	<b>CDG 31</b>
		1 <sup>er</sup> CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.				
		2 <sup>ème</sup> CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3 <sup>o</sup> de l'article L.4145-1 du code de la Défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.				

# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 8 mars au mercredi 13 avril 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 21 avril 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 22 septembre 2022</b>	<b>CDG 48</b> <b>CDG 82</b>
<b>RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				<b>CDG 48</b> <b>CDG 65</b>
<b>RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE</b>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et comptant :  1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;  2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.				<b>CDG 30</b> <b>CDG 81</b>



## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>INGÉNIEUR TERRITORIAL</b>	A	PROMOTION INTERNE	<p>1<sup>er</sup> examen :</p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p>	<p><b>Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jeudi 16 juin 2022</b></p>	<b>CDG 31</b>
			<p>2<sup>ème</sup> examen :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>				<b>CDG 30</b>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 24 août au mercredi 29 septembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 20 janvier 2022</b>	<b>Répartition des spécialités et options page suivante</b>

## Répartition des options de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Spécialités	Options ouvertes	Organisateurs	Spécialités	Options ouvertes	Organisateurs
<b>Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers</b>	Peintre, poseur de revêtements muraux	<b>CDG 12</b>	<b>Espaces naturels, espaces verts</b>	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	<b>CDG 46</b>
	Menuisier	<b>CDG 12</b>		Bûcheron, élagueur	
	Agent d'exploitation de la voirie publique	<b>CDG 12</b>		Employé polyvalent des espaces verts et naturels	
	Métallier, soudeur	<b>CDG 12</b>	<b>Mécanique, électromécanique</b>	Mécanicien hydraulique	<b>CDG 30</b>
	Serrurier, ferronnier	<b>CDG 12</b>		Electrotechnicien, électromécanicien Electronicien (maintenance et matériel électronique) Installation et maintenance des équipements électriques	
<b>Conduite de véhicule</b>	Conduite de véhicules poids lourds	<b>CDG 09</b>	<b>Restauration</b>	Cuisinier	<b>CDG 48</b>
	Conduite de véhicules de transport en commun			Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	
	Conduite d'engins de travaux publics		<b>CDG 32</b>	<b>Environnement, hygiène</b>	Propreté urbaine, collecte des déchets
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	Qualité de l'eau			
	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel	Entretien des piscines			
	Mécanicien des véhicules à moteur à essence	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics			
	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride	<b>CDG 30</b>	<b>Logistique et sécurité</b>	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	
Réparateur en carrosserie (carrosserie, peintre)	Opérations mortuaires 'fossoyeur, porteur				
	agent d'assainissement				

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIERE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	<b>Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du jeudi 12 mai 2022</b>	<b>Organisation nationale A déterminer</b>
<b>BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL TERRITORIAL</b>	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.	<b>Du mardi 11 janvier au mercredi 16 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 24 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du jeudi 12 mai 2022</b>	<b>Organisation nationale A déterminer</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 18 janvier au mercredi 23 février 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 3 mars 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 24 mai 2022</b>	<b>CDG 11</b>
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				<b>CDG 31</b>
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.				<b>CDG 30</b>
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 19 octobre au mercredi 24 novembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 2 décembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 24 mars 2022</b>	<b>CDG 48</b>

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIERE ARTISTIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 14 septembre au mercredi 20 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 28 octobre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 7 février 2022</b>	<b>CDG 63</b> <b>CDG 67</b>
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				<b>CDG 11</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>CADRE SUPERIEUR TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL</b>	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux cadres de santé de 1 <sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	<b>Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 janvier 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 11 avril 2022</b>	<b>CDG 48</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>AGENT TERRITORIAL SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 19 avril au mercredi 25 mai 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 2 juin 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 18 octobre 2022</b>	<b>CDG 32</b>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</b>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives remplissant les conditions suivantes : - être titulaires du grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, - comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	<b>Du mardi 25 mai au mercredi 30 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 8 juillet 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 25 janvier 2022</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>
<b>ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.				



# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins d'un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 15 mars au mercredi 20 avril 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 28 avril 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 15 septembre 2022</b>	<b>CDG 11</b>
<b>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux animateurs territoriaux ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifier au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				<b>CDG 31</b>
<b>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;				<b>CDG 66</b>
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 26 octobre au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 17 mars 2022</b>	<b>CDG 31</b> <b>CDG 66</b>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	A	PROMOTION INTERNE	Ouverts aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale.	<b>Du mardi 30 août au mercredi 5 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 8 décembre 2022</b>	<b>CIG GRANDE COURONNE</b>
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 1<sup>er</sup> février au mercredi 9 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 17 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jeudi 16 juin 2022</b>	<b>CDG 83</b>
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</b>	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				

**CONCOURS**
**PREVISIONNEL 2023**

GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
<b>REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023	Jeudi 23 mars 2023	<b>Jeudi 19 octobre 2023</b>
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>	B	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023	Jeudi 23 mars 2023	<b>Jeudi 19 octobre 2023</b>
<b>INGENIEUR</b>	A	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023	Jeudi 23 février 2023	<b>Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	C	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	<b>Jeudi 26 janvier 2023</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	C	Du mardi 9 mai au mercredi 14 juin 2023	Jeudi 22 juin 2023	<b>Jeudi 23 novembre 2023</b>
<b>BIBLIOTHÉCAIRE</b>	A	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023	Jeudi 23 février 2023	<b>Mardi 23 mai 2023</b>
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	<b>Jeudi 25 mai 2023</b>
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	B	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	<b>Jeudi 25 mai 2023</b>
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	<b>Mardi 28 mars 2023</b>
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	A	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	<b>A compter du lundi 30 janvier 2023</b>
<b>MEDECIN TERRITORIAL</b>	A	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	<b>A compter du lundi 6 février 2023</b>
<b>SAGE-FEMME</b>	A	Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022	Jeudi 8 décembre 2022	<b>A compter du lundi 20 mars 2023</b>
<b>PSYCHOLOGUE</b>	A	Du mardi 20 septembre au mercredi 26 octobre 2022	Jeudi 3 novembre 2022	<b>A compter du lundi 23 janvier 2023</b>
<b>PUERICULTRICE TERRITORIALE</b>	A	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	<b>A compter du lundi 6 février 2023</b>
<b>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX</b>	A	Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022	Jeudi 10 novembre 2022	<b>A compter du lundi 30 janvier 2023</b>
<b>AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	<b>A compter du jeudi 9 octobre 2023</b>
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022	Jeudi 27 octobre 2022	<b>A compter du lundi 6 mars 2023</b>
<b>ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	<b>Mercredi 11 octobre 2023</b>
<b>AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	<b>Mardi 3 octobre 2023</b>
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023	Jeudi 20 avril 2023	<b>Jeudi 21 septembre 2023</b>
<b>ANIMATEUR</b>	B	Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023	Jeudi 20 avril 2023	<b>Jeudi 21 septembre 2023</b>
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022	Jeudi 27 octobre 2022	<b>Jeudi 23 mars 2023</b>
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	<b>Jeudi 8 juin 2023</b>
<b>GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</b>	C	Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022	Jeudi 17 novembre 2022	<b>Jeudi 11 mai 2023</b>

**EXAMENS PROFESSIONNELS****PREVISIONNEL 2023**

GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>	A	Du mardi 8 novembre au mercredi 14 décembre 2022	Jeudi 22 décembre 2022	<b>Jeudi 6 avril 2023</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022	Jeudi 8 décembre 2022	<b>Jeudi 16 mars 2023</b>
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE avancement de grade</b>	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	<b>Jeudi 13 avril 2023</b>
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE avancement de grade</b>	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	<b>Jeudi 13 avril 2023</b>
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE promotion interne</b>	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	<b>Jeudi 13 avril 2023</b>
<b>AGENT DE MAÎTRISE</b>	C	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	<b>Jeudi 26 janvier 2023</b>
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE –avancement de grade</b>	A	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022	<b>A compter du jeudi 16 février 2023</b>
<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – avancement de grade</b>	A	Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023	Jeudi 27 avril 2023	<b>A compter du jeudi 28 septembre 2023</b>
<b>EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE avancement de grade</b>	B	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	<b>Jeudi 12 janvier 2023</b>
<b>EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE avancement de grade</b>	B	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022	<b>Jeudi 12 janvier 2023</b>
<b>CHEF DE POLICE MUNICIPALE Promotion interne</b>	B	Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	<b>Jeudi 8 juin 2023</b>



## COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE